COMMUNIQUÉ CONJOINT

NEUVIÈME RÉUNION DE CONCERTATION ANNUELLE ENTRE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX (CCP) DES NATIONS UNIES ET LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE (CPS DE L'UA)

NEW YORK, LE 21 OCTORE 2026

1. La Commission de consolidation de la paix (CCP) des Nations Unies (ONU) et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS de l'UA) ont tenu, le 21 octobre 2026 à New York, leur neuvième réunion de concertation annuelle sous le thème « Renforcer les synergies et les approches régionales à l'appui des priorités nationales en matière de consolidation de la paix en Afrique ». La réunion a été coprésidée par S.E. M. Omar Hilale, Représentant permanent du Royaume du Maroc et président de la CCP, et par S.E. M. Churchill Ewumbue-Monono, Représentant permanent du Cameroun et président du CPS de l'UA pour le mois d'octobre 2026.

2. Rappelant les résolutions jumelles sur l'examen 2025 de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies (A/RES/80/11 et S/RES/2805), le CPS de l'UA et la CC) se sont félicités de l'engagement renouvelé qui y est exprimé en faveur d'un renforcement accru des relations entre l'ONU et l'UA en matière de consolidation de la paix et de maintien de la paix, notamment en vue de soutenir les piliers de la politique de l'Union africaine en matière de reconstruction et de développement post-conflit en vue de sa mise en œuvre. Ils se sont en outre félicités de l'appel lancé en faveur du renforcement du partenariat stratégique entre la Commission de consolidation de la paix et le CPS de l'UA et, à cet égard, sont convenus que les dispositions pratiques de suivi énoncées dans le présent communiqué contribueraient au suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes issues de leurs réunions de concertation annuelles. Ils ont également encouragé le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de l'UA et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix Nations Unies (PBPSO) à renforcer davantage leur coopération, notamment par l'intermédiaire du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC-UA), en s'appuyant sur le protocole d'accord de 2017 relatif au partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine en matière de consolidation de la paix.

3. Rappelant en outre les paragraphes 9 et 10 des résolutions jumelles, et les décisions du CPS de l'UA sur les questions relatives à la reconstruction et au développement post-conflit (RDPC), le CPS de l'UA et la CCP ont réaffirmé l'importance de leur partenariat pour promouvoir la consolidation de la paix et la pérenniser en Afrique. Ils ont souligné que la consolidation de la paix est mieux servie par des processus pris en charge et dirigés au niveau national, soutenus par une coopération efficace aux niveaux national, régional, continental et international. À cet égard, ils ont insisté sur l'importance de veiller à ce que le soutien international soit aligné sur les priorités identifiées au niveau national et vienne les compléter, plutôt que de dupliquer les efforts nationaux et régionaux ou de s'y substituer. Ils ont également réitéré leur engagement commun à soutenir l'appropriation nationale, la coopération régionale et la participation des femmes, des jeunes et des communautés sortant d'un conflit à la mise en œuvre des priorités nationales en matière de consolidation de la paix en Afrique.

4. La CCP et le CPS de l'UA ont reconnu que le développement durable joue un rôle important dans le traitement des causes profondes des conflits et qu'il constitue un fondement essentiel pour assurer l'impact à long terme des efforts de consolidation de la paix.

5. La CCP et le CPS de l'UA ont reconnu l'importance de la décision, du Plan d'action de Luanda et de la matrice de suivi adoptés, le 30 août 2026 à Luanda (Angola), par le 21e Sommet extraordinaire de l'UA sur le renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits en Afrique.

6. La CCP et le CPS de l'UA ont souligné l'importance d'apporter un soutien en temps opportun aux efforts de prévention et de consolidation de la paix menés au niveau national avant que les crises ne s'aggravent. Ils ont insisté sur la nécessité d'investir dans la médiation, la réconciliation et le renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre d'efforts soutenus visant à consolider la paix et à prévenir de manière efficace le déclenchement, l'escalade, la récurrence ou la poursuite des conflits, ainsi qu'à s'attaquer à leurs causes profondes.

7. Le CPS de l'UA et la CCP ont fait le point sur les conclusions de leurs concertations annuelles de 2024 et 2025, qui restent pertinentes, et ont reconnu l'importance de traduire leurs priorités communes en un engagement soutenu et une coopération concrète entre les réunions annuelles. Sur cette base, et conformément à l'appel lancé dans l'examen 2025 de l'architecture de consolidation de la paix visant à renforcer le partenariat stratégique entre la CCP et le CPS de l'UA et à créer, dans la limite des ressources existantes, un mécanisme permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes issues de leurs réunions de concertation annuelles, le CPS de l'UA et la CCP sont convenus de renforcer le suivi et les actions concrètes entre les réunions annuelles grâce aux dispositions pratiques suivantes avant la prochaine réunion annuelle en 2027 :

i. Partage régulier d'informations : les secrétariats respectifs faciliteront des échanges réguliers sur les développements en matière de consolidation de la paix et les priorités d'intérêt commun, y compris les analyses pertinentes, les expériences et les enseignements tirés, ainsi que les bonnes pratiques en matière de partenariats avec les banques régionales de développement et les institutions financières internationales.

ii. Coopération concrète dans des contextes nationaux identifiés : à la demande et avec l'accord des pays concernés, le CPS de l'UA et la CCP pourront poursuivre une coopération plus étroite et un apprentissage mutuel dans des contextes nationaux d'intérêt commun, dans toutes les situations post-conflit en Afrique, y compris, le cas échéant, en République centrafricaine et au Soudan du Sud, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, dans le Bassin du Lac Tchad et dans la région des Grands Lacs, ainsi qu'en Afrique Australe et dans la Corne de l'Afrique, en tenant compte de leurs différentes trajectoires de consolidation de la paix et des engagements nationaux, régionaux et internationaux existants avant la prochaine réunion annuelle en 2027.

iii. Coopération entre le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de l'UA et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) : le BACP et le PAPS de l'UA, à travers le Centre de l'UA pour la RDPC, soutiendront le suivi des domaines convenus de commun accord par le CPS de l'UA et la CCP, notamment en facilitant les échanges d'expertise et d'enseignements pertinents, en identifiant les opportunités de collaboration complémentaire et en favorisant le partage des données factuelles pertinentes et des enseignements tirés des outils et mécanismes existants.

iv. Engagement commun et coordonné : le cas échéant et de commun accord, le CPS de l'UA et la CCP peuvent envisager des formes concrètes d'engagement commun ou coordonné à l'appui des priorités nationales identifiées, y compris une éventuelle visite de terrain conjointe, sous réserve du consentement du pays concerné, afin d'échanger avec les parties prenantes nationales et régionales concernées, de faire le point sur les progrès et les défis, et de contribuer à mobiliser un soutien complémentaire.

v. Renforcement de la cohérence entre les mesures de soutien existantes : dans les contextes nationaux identifiés et convenus de commun accord, le PAPS de l'UA, à travers le Centre de l'UA pour la RDPC et le BACP, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres partenaires concernés conformément au paragraphe 9 des résolutions jumelles, faciliteront les échanges sur les engagements existants en matière de consolidation de la paix, de développement et de financement, en vue d'identifier les possibilités d'une plus grande complémentarité autour des priorités définies au niveau national.

vi. Suivi et examen réguliers des progrès accomplis : la CCP et le CPS de l'UA sont convenus, conformément au paragraphe 10 des résolutions jumelles, d'assurer un suivi conjoint de la mise en œuvre des recommandations pertinentes issues de leurs réunions de concertation annuelle. Les secrétariats respectifs, par l'intermédiaire des points focaux désignés et dans la limite des ressources disponibles, assureront le suivi des mesures convenues dans le présent communiqué et feront périodiquement le point à titre informel à la CCP et au CPS de l'UA, afin d'orienter leur prochaine réunion de concertation annuelle.

8. La CCP et le CPS de l'UA ont encouragé un soutien international coordonné, à la demande des pays concernés, en faveur des priorités définies au niveau national en matière de consolidation de la paix.

9. La CCP et le CPS de l'UA ont encouragé la planification précoce avec les autorités nationales afin d'assurer la continuité du soutien essentiel à la consolidation de la paix pendant et après la transition, le cas échéant, entre les opérations de paix des Nations Unies et celles menées sous l'égide de l'Union africaine, mandatées par le CPS de l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont souligné que la planification devait tenir compte des conditions sur le terrain et de la capacité des institutions nationales à assumer leurs responsabilités, et ont insisté sur l'importance d'efforts menés et pris en charge au niveau national en matière de renforcement des institutions et de reconstruction, conformément aux priorités définies au niveau national.

10. La CCP et le CPS de l'UA ont souligné que le suivi devait rester concret, souple et ancré dans les dispositifs existants, tout en respectant pleinement l'appropriation nationale ainsi que les mandats et processus décisionnels respectifs de l'UA et de l'ONU.

11. La CCP et le CPS de l'UA ont réaffirmé leur engagement à continuer de renforcer leur partenariat, en coordination avec les États membres et d'autres parties prenantes régionales et internationales pertinentes, selon qu'il convient, afin de promouvoir des approches prises en charge au niveau national en matière de prévention, de consolidation et de maintien de la paix en Afrique.

12. La CCP et le CPS de l'UA sont convenus de tenir leur prochaine concertation en 2027 à Addis-Abeba (Éthiopie).

New York, le 21 octobre 2026